



SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE

Agissons Ensemble

Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Absents : 7

Pouvoirs : 4

Votants : 16

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet, le conseil municipal légalement convoqué le 26 Juin 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Gaëtan Fauvain, maire

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Christelle Paget, Fabien Cogno, Benoît Juliat, Pierre-Arnaud Noiret, Sandrine Martin, Gérard Dumire, Sandra David-Boudet, Cédric Brevet,

Absents Excusés : Céline Doneaux, Dany Alves, Julien Frety, Anaïs Batteur, Caroline Fructuoso, Stella Cordenod, David Suchet

Pouvoirs : De Dany Alves à Pierre-Arnaud Noiret, de Julien Frety à Nathalie Beaudet, de Caroline Fructuoso à Fabien Cogno, de David Suchet à Sylvain Damezin.

Secrétaire de séance : Fabien Cogno

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations intitulées : « Révision libre de l'Attribution de Compensation à compter de 2025 » et « Fonds de concours 2025 – Communauté de Communes Val de Saône Centre ».

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification apportée à l'ordre du jour.

● APPROBATION DE LA SEANCE PRECEDENTE DU 12 JUIN 2025

Le procès-verbal du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

● ORDRE DU JOUR DU 3 juillet 2025

- Attribution des marchés – Rénovation des sanitaires de l'école
- Révision libre de l'Attribution de Compensation à compter de 2025
- Fond de concours 2025 – Communauté de Communes Val de Saône Centre
- Tour de table des adjoints
- Informations de Monsieur le maire

● DELIBERATIONS ADOPTEES

37 - 2025 Objet : Attribution des marchés – Rénovation des sanitaires de l'école

Monsieur Anthony Laidet, 1^{er} adjoint au maire, rappelle le projet de rénovation des sanitaires de l'école.

Il rappelle la procédure d'appel d'offres en 7 lots, lancée le 22 mai 2025, sur e-marchespublics.com.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 3 juillet à 18h, pour l'ouverture des enveloppes a analysé l'ensemble des 13 offres reçues et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir : 35 % pour la valeur technique de l'offre et 65 % pour le prix des prestations), comme étant les offres les mieux disantes, celles des Entreprises suivantes :

Lot n° 1 : Gros œuvre

Le lot a été déclaré infructueux en raison du caractère anormalement élevé de l'unique offre reçue. Trois devis ont été sollicités auprès d'entreprises : GENAUDY (LOT 4), RIBEIRO et Julien MOULYS.

Une seule offre a été reçue, soit Julien MOULYS pour 7 908 € HT, soit 9 489,60 € TTC.

Lot n° 2 : Menuiseries extérieures aluminium

- Métallerie BROYER – 80 Impasse des Fougères 01750 Replonges, pour 5 110 € HT, soit 6 132 € TTC.

Lot n° 3 : Menuiserie bois

- Menuiserie BEAL – 62 Chemin des Curtils 01340 Montrevel en Bresse, pour **28 571,73 € HT, soit 34 286,07 € TTC**.
La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'option « aménagement des placards créés » pour **1 404,38 € HT, soit 1 685,25 € TTC**,
et l'option « séparation des urinoirs » pour **597,85 € HT, soit 717,42 € TTC**.

Lot n° 4 : Plâtrerie - Peinture – Faux plafonds

- Entreprise GENAUDY- ZA des Grands Varays 01540 Vonnas, pour **30 603,40 € HT, soit 36 724,08 € TTC**.
La Commission d'Appel d'Offres a retenu l'option « faux plafond coloré avec ossature semi-encastree dans l'espace partagé »
pour **177,80 € HT, soit 236,36 €**.

Lot n° 5 : Carrelage – Faïence

- CIM Rénovation – 15/17, Rue Emile Zola 69150 Décines-Charpieu, pour **11 609 € HT, soit 13 930,80 € TTC**.

Lot n° 6 : CVC, Plomberie, Sanitaires

- Entreprise AH-SON – 9003 Rue de la Tour 01000 Saint Denis les Bourg, pour **62 499,44 € HT, soit 74 999,33 € TTC**.

Lot n° 7 : Electricité CFO CFA

- Entreprise AIN JAILLET ELECTRICITE – 5 Avenue de l'Oiselon 01160 Pont d'Ain, pour **7 148 € HT, soit 8 577,60 € TTC**

Soit un total pour l'ensemble des devis et des lots de 155 629,60 € HT, soit 186 755,52 € TTC

Monsieur le maire propose aux membres de l'assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres ainsi que celui du bureau d'études « Bel Air Architectures BARILLOT – Architecte », pour les 7 lots, pour lesquels les entreprises, sont identifiées comme étant les mieux disantes et donc de leur attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code des Marchés Publics,
- **VU** le Budget Primitif 2025.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution des marchés publics comme définis ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant, à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision.

★ ★ ★ ★ ★

38 - 2025 Objet : Révision libre de l'Attribution de Compensation à compter de 2025
--

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, notamment le 1°bis du V,

Vu le dernier rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la commission CLECT du 08 septembre 2021, concernant la compétence transférée au 15 avril 2020 à la Communauté de Communes Val de Saône Centre relative à l'entretien du chemin de halage dans le cadre du projet d'aménagement d'une vélo-route dite voie bleue, approuvé par une majorité qualifiée des communes (14 communes sur 15, seule la commune de Montmerle-sur-Saône n'ayant pas approuvé le rapport)

Considérant que pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation (AC) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- ✓ une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC de chaque commune concernée ;
- ✓ une délibération à la majorité simple de chaque commune intéressée sur le montant révisé d'AC qui la concerne ;
- ✓ les délibérations visent le dernier rapport élaboré par la CLECT.

Considérant que l'Attribution de Compensation que la commune perçoit de la Communauté de Communes Val de Saône Centre s'élève à la somme de

31 027 € depuis qu'elle a été fixée par délibération du conseil communautaire du 22/10/2019.

Considérant les propositions d'évolution des attributions de compensation émises par un groupe de maires et retenues par le conseil communautaire,

- **Contribution au SDIS** : la prise en compte de cette contribution n'a impacté **négativement** que les communes de Chaleins et de Messimy-sur-Saône lors de leur intégration à la CCM3R en 2013 et les 7 communes anciennement membres de la CC Val de Saône Chalaronne, Garnerans, Illiat, Mogneneins, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisse en 2018, dans la mesure où les autres communes anciennement membres de CCM3R n'ont jamais versé la contribution au SDIS puisqu'elle était une compétence communautaire et a été versée par l'intercommunalité depuis son origine (District Montmerle 3 Rivières au 01/01/1995 puis CCM3R au 01/01/2000) ;
- **Cotisation au Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône** : la prise en compte de cette cotisation n'a impacté **négativement** que les communes de Francheleins, Genouilleux, Guéreins, Montceaux et Saint-Etienne sur Chalaronne qui versaient cette cotisation au syndicat avant 2018, année de la prise de compétence GEMAPI par la communauté de communes.

Vu la délibération n°2025/06/24/18 du conseil communautaire du 24 juin 2025 portant révision libre des Attributions de Compensation des communes membres à compter de 2025,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la révision libre de l'attribution de compensation et la fixe à partir de 2025 au montant suivant **51 122 €** à réclamer à la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- **AUTORISE** le Maire à transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

★ ★ ★ ★ ★

39 - 2025 Objet : Fond de concours 2025 : Communauté de Communes Val de Saône Centre

Monsieur Anthony Laidet, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que la commune a formulé une demande d'aide auprès du fonds de concours de la Communauté de Communes Val de Saône Centre, en vue de participer au financement des travaux suivants :

- Rénovation des sanitaires de l'école, pour un montant prévisionnel de 178 465 € HT, soit 214 158 € TTC.

Par la délibération N° 2025/06/24/27, le conseil communautaire a validé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 15 000 € pour ces travaux.

Après avoir délibéré à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution du fonds de concours communautaire d'un montant de **15 000,00 €** à la commune de Saint-Étienne-sur-Chalaronne par la Communauté de Communes.

Tour de table des adjoints :

Sylvain Damezin

-Réunion planning école/ALSH.

Anthony Laidet

-État d'avancement de la fibre : 214 foyers sont actuellement pré-raccordés. Cela signifie que les travaux techniques nécessaires ont été effectués jusqu'aux abords des habitations, et que ces logements peuvent désormais être raccordés de manière effective à la fibre optique sur simple demande auprès d'un opérateur à compter du 31 juillet.

-Le point budgétaire indique que l'état d'avancement des dépenses est conforme à la période de l'année. Aucun dépassement significatif n'a été relevé.

-La ligne téléphonique de la salle des fêtes va être résiliée, en effet celle-ci n'est plus utile à ce jour. Les besoins sont désormais couverts par d'autres moyens de communication.

Informations des conseillers municipaux :

Fabien Cogno :

- Faire un courrier à la Communauté de Communes pour signaler la vitesse excessive des camions aux entrées et sorties de la déchèterie.
- Renouvellement des canalisations.

Cédric Brevet :

-Une intervention est à prévoir pour la taille de la haie située « Place de l'Église », ainsi que celle se trouvant à proximité du domicile de Monsieur Sarayon.

-La visite du Moulin de Tallard s'est bien déroulée ; les échudes étaient à sec dimanche matin, mais le débit est revenu à la normale vers 9h30.

Gérard Dumire :

-La commune a apporté son aide dans l'organisation de la kermesse de l'école, mais aucun remerciement n'a été formulé à son égard.

Sandrine Martin :

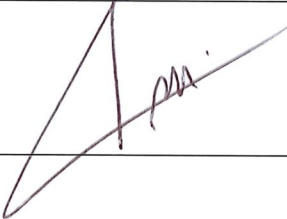
-Renouvellement de la demande pour l'installation d'un point propreté au lieu-dit « Graboz ».

Informations du maire :

-Un nid de frelons a été localisé dans une annexe d'habitation « Chemin de Cote Laine », une intervention a été réalisée par Monsieur Edouard Brevet, pour le retirer en toute sécurité, éliminant ainsi le risque pour les occupants.

La séance est levée à 22h30

Signature du maire et du secrétaire de séance :

Le Maire	Signature	Secrétaire de séance	Signature
Gaëtan FAUVAIN		Fabien Cogno	